

Service Environnement Industriel
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 Poitiers

Poitiers, le 07/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

Mme Jacqueline DEISS

52 rue Saint Exupéry
33260 La Teste-De-Buch

Code AIOT : 0005212499

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2024 dans l'établissement Mme Jacqueline DEISS implanté 52 rue Saint Exupéry 33260 La Teste-de-Buch. L'inspection a été annoncée le 25/11/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Mme Jacqueline DEISS
- 52 rue Saint Exupéry 33260 La Teste-de-Buch
- Code AIOT : 0005212499
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Une activité de station service et de garage automobile, soumise à déclaration a été exercée de 1962 à 1991 (date de fermeture du dernier établissement d'après l'annuaire français des entreprises)

avec plusieurs exploitants successifs, au 52 rue St Exupéry à la Teste de Buch. Le dernier exploitant était l'établissement individuel Jacqueline DEISS du nom de l'exploitante et propriétaire du site lors de son exploitation : le récépissé de déclaration de l'activité, pour changement d'exploitant date du 11 mai 1984 et l'entreprise (et son unique établissement) a été fermée le 13 décembre 1991. Aucune trace de déclaration de cessation de cette activité n'a été retrouvé.

Suite à une plainte reçue par l'ARS en 2013 concernant l'eau potable au robinet d'une poissonnerie située à cette même adresse, cette dernière a alerté la DREAL sur la contamination effective de l'eau du robinet de la poissonnerie par du benzène et sur la présence d'autres BTEX et de 1,3,5 et 1,2,4 triméthylbenzène dans cette eau du robinet. Elle a également informé de la présence de BTEX et de 1,3,5, 1,2,3 et 1,2,4 triméthylbenzène dans l'eau du robinet du coiffeur situé à cette même adresse. L'ARS avait alors recommandé aux usagers concernés de procéder à une solution d'approvisionnement transitoire en eau par branchement aérien en attendant le remplacement des canalisations enterrées par des canalisations étanches.

Comme la DREAL n'avait jamais reçu de notification de cessation d'activité, un arrêté préfectoral a été pris le 15 février 2016 à l'encontre de Madame Jacqueline DEISS, la dernière exploitante, afin qu'elle transmette au préfet les détails sur la mise en sécurité de l'installation classée, un diagnostic ainsi que des propositions de mesures de gestion, sous 6 mois. L'inspection n'a jamais reçu d'éléments de réponse à cet arrêté préfectoral. En effet, depuis la cessation d'activité de l'ancienne station service en 1991, l'ancienne propriétaire et exploitante avait revendu la parcelle en lots et une zone d'activité a été construite sur la parcelle de l'ancienne station service avec un salon de coiffure, une agence immobilière, une poissonnerie et un fleuriste dans les années 2000.

L'inspection a contacté l'ARS le 25 novembre 2024 par email afin de savoir si un suivi de la qualité de l'eau du robinet avait été effectué à cette adresse. L'ARS a répondu par mail que le salon de coiffure et la poissonnerie s'étaient raccordés à un branchement aérien en mars 2014 et qu'elle avait fait procéder à de nouvelles analyses de l'eau du robinet aux points de distribution de ces 2 commerces le 13 juin 2014 : les eaux étaient conformes aux exigences de qualité pour les paramètres recherchés. Depuis l'ARS n'a pas reçu de nouvelles informations. Afin de clore ce dossier côté inspection, l'inspection s'est donc rendue sur place le 29 novembre 2024.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;

- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Mise en sécurité	Arrêté Préfectoral du 15/02/2016, article 3	Sans objet
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 15/02/2016, article 4	Sans objet
3	Mise à l'arrêt définitif	Décret du 21/09/1977, article 34	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Tous les constats de l'inspection convergent vers l'hypothèse que la parcelle de l'ancienne station service serait polluée et qu'elle n'a pas été régulièrement réhabilitée par l'ancienne exploitante selon la réglementation en vigueur en 1991, année de la cessation. Cette hypothèse doit être infirmée ou confirmée. S'agissant d'un site à responsable défaillant qui fait l'objet de réaménagement en commerces dans les années 2000, l'inspection va solliciter l'ADEME en vue d'un pré-diagnostic.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2016, article 3
Thème(s) : Risques chroniques, Mise en sécurité
Prescription contrôlée :
Précisions
Constats :
L'ancienne exploitante, également ancienne propriétaire, n'a jamais donné de réponse à l'arrêté préfectoral qui a été émis à son encontre. Cependant en 2016, au moment de la rédaction de l'arrêté préfectoral, l'exploitante « Jacqueline DEISS » n'existe plus, l'entreprise ayant fermé en 1991 et la parcelle avait été divisée en lots qui avaient été vendus par l'ancienne propriétaire dans les années 2000 en vue de la construction de commerces. Depuis la construction de ces commerces dans les années 2000, il n'est donc pas réglementairement possible d'engager la responsabilité de la personne physique anciennement propriétaire et exploitante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 15/02/2016, article 4
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion de la pollution
Prescription contrôlée :
Fourniture d'un diagnostic de l'état des milieux, du schéma conceptuel et des mesures de gestion.
Constats :
L'ancienne exploitante, également ancienne propriétaire, n'a jamais donné de réponse à l'arrêté préfectoral qui a été émis à son encontre. Cependant en 2016, au moment de la rédaction de l'arrêté préfectoral, l'exploitante « Jacqueline DEISS » n'existe plus, l'entreprise ayant fermé en 1991 et la parcelle avait été divisée en lots qui ont été vendus par l'ancienne propriétaire dans les années 2000 en vue de la construction de commerces. Depuis la construction des commerces dans les années 2000, il n'est donc pas réglementairement possible d'engager la responsabilité de la personne physique anciennement propriétaire et exploitante.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise à l'arrêt définitif

Référence réglementaire : Décret du 21/09/1977, article 34
Thème(s) : Risques chroniques, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée :

Lorsqu'une installation cesse l'activité au titre de laquelle elle était autorisée ou déclarée, son exploitant doit en informer le préfet dans le mois qui suit cette cessation ; il est donné récépissé ; l'exploitant doit remettre le site de l'installation dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article 1er de la loi du 19 juillet 1976. A défaut, il peut être fait application des procédures prévues par l'article 23 de cette loi.

Constats : Aucune trace de notification de cessation d'activité ou de récépissé n'a été retrouvée par l'Inspection. La problématique de contamination de l'eau du robinet à certains robinets de commerces installés à l'adresse de l'ancienne station service, détectée en 2013, a été résolue en 2014, de façon provisoire d'abord par transport aérien puis par le remplacement de canalisation étanches. Cependant, étant donné ces contaminations de l'eau potable constatées en 2013, l'hypothèse d'une contamination du sol par l'activité de l'ancienne station service ne peut pas être écartée. En conséquence, la probabilité que l'ancien exploitant n'ait pas respecté ses obligations réglementaires de remise en état de l'installation rappelées ci-dessus, selon la réglementation en vigueur en 1991 n'est pas nulle.

D'après les plans manuscrits datant de juillet 1982 (voir en annexe 1), retrouvés dans le dossier d'archives, le site disposait de 4 cuves d'hydrocarbures enfouies dont 2 disposaient déjà d'évents et deux étaient « à placer ». Derrière la station service, sur la même parcelle, se trouvait la maison individuelle d'un précédent exploitant.

La visite du site a permis de constater les constructions effectives de 4 commerces sur la parcelle (photo 1), avec sur la droite une petite allée qui mène à l'arrière à un parking réservé aux commerçants et à l'habitant de la maison individuelle.

Sur la photo, de gauche à droite, face à la parcelle côté « avenue St Exupéry » se trouvent : un salon de coiffure, une agence immobilière, une ancienne poissonnerie aujourd'hui fermée (local non utilisé) et un restaurant. En effet, entre 2013 et aujourd'hui, le fleuriste a été remplacé par un restaurant et la poissonnerie a fermé. La maison d'habitation située à l'arrière des commerces est d'origine ; elle est actuellement occupée par son nouveau propriétaire avec qui l'inspectrice a échangé lors de la visite.

La visite sur site a également permis de constater la présence sur le site d'anciens événements qui seraient ceux déjà annotés sur le plan de 1982, qui étaient reliés à deux cuves dont les emplacements sont cohérents avec les événements indiqués sur le plan de juillet 1982 (voir photo n°2). Au niveau du parking à l'arrière de la « zone commerciale », il a été constaté la présence d'une pente (voir photo 5) et sur la partie la plus élevée, la présence de deux traces métalliques s'apparentant à des tubes sectionnés (voir photo 3), qui auraient pu être des événements associés aux deux autres cuves. Les distances mesurées grossièrement sur place concorderaient avec celles du plan.

Enfin, le propriétaire actuel de la maison, a expliqué à l'inspectrice que des travaux de raccordement du gaz pour le restaurant avaient débuté vers 2016 mais qu'ils avaient été abandonnés suite à la découverte de traces noires (possibilité d'hydrocarbures) dans le sol. La tranchée avait donc été rebouchée (voir photo n°4).

Tous ces éléments convergent vers l'hypothèse que la parcelle serait polluée et l'ancienne station service n'a pas été régulièrement réhabilitée par l'ancienne exploitante. Cette hypothèse doit être infirmée ou confirmée. C'est pourquoi, l'inspection va solliciter l'ADEME en vue d'un pré-diagnostic sur cette parcelle.

Type de suites proposées : Sans suite

Annexe 1 : photos

Photo 1 : vue des commerces depuis l'avenue St Exupéry



Photo 2 : deux événements en place, sur la bordure de limite de propriété



Photo 3 : traces de tubes sectionnés

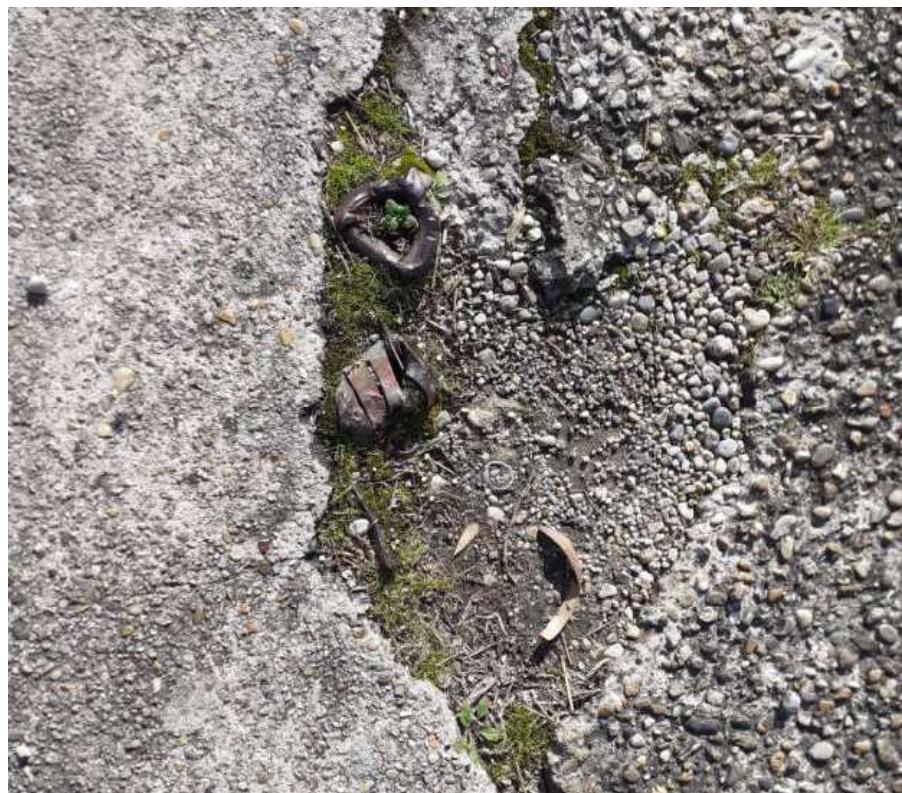
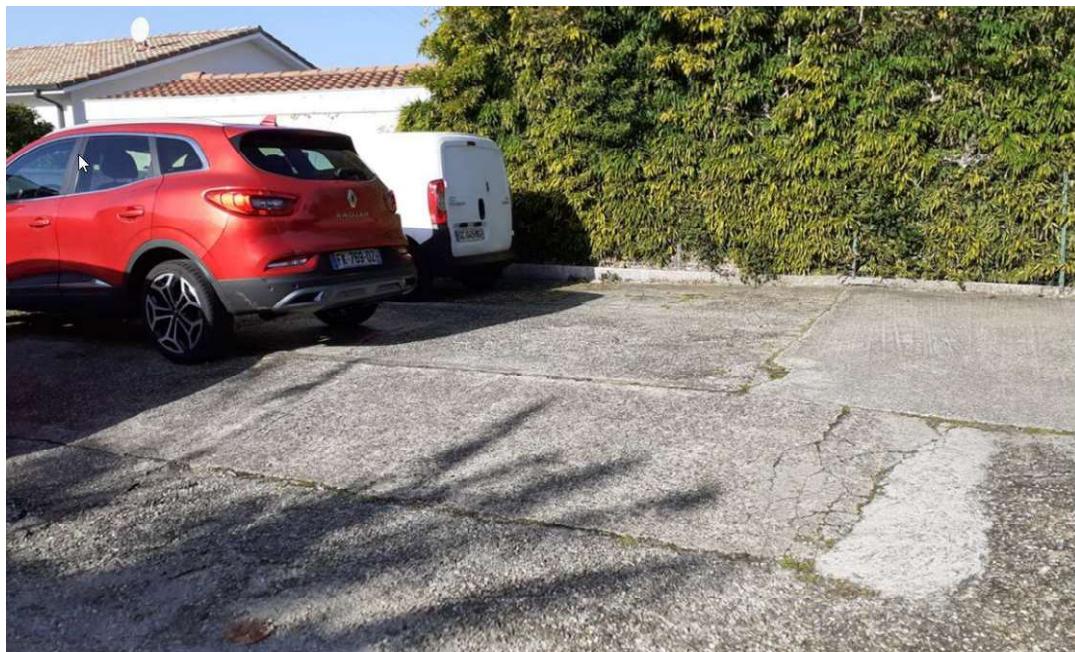


Photo 4 : tranchée rebouchée



Photo 5 : arrière de la zone, parking privé avec pente



Cuve 12000 l' enfoncée
à place

H_h 1000 PLUTO

6700 (1 N)

5500 (1 C)

9.55

7.00

4.95 2.80

élevations fonds
à place

limite propriété
non construit

1.7
non construit
4.00
7.50

Aspiration
40/40 placée

Cuve 8000 l/2 50
élevations existantes

Évents en tôle
élevations

TERREIN non const
en 2 étages
compartiment

10.70

4000 (1)

2.30 3.52

3000 (1)

2.80

Aspirations 40/40
existantes

Poteau mandoline
déportés

c1

Volumocompteurs

Plan 1 2000

LIRE de STATIONNEMENT

1.60 1.60

2.90

AK

Rue St Exupéry

Limites chaussées

20°.10

Modifications
Rénovations

24
Juillet
1982

AVANT

APRÈS

Route de Chazilly

LA TETE